

Info

UN1TÉ.MI  
FO

# CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

UN1TÉ.MI FO vous informe de votre nouveau droit, effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Les décrets n° 2026-427 et 2026-428 du 30 mai 2026 sont parus au J.O. Le congé supplémentaire de naissance est désormais applicable.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Tout agent (titulaire ou contractuel) parent d'un enfant né ou adopté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, après épuisement du congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

## À SAVOIR :

- Congé réputé de droit ;
- Durée : 1 ou 2 mois, fractionnable en 2 périodes ;
- Doit être pris dans les 9 mois après la naissance ;
- Doit être sollicité au moins 1 mois avant la date du congé ou 15 jours si suite immédiat au congé paternité ;

## RÉMUNÉRATION :

- 1<sup>er</sup> mois : 70% du traitement et des primes ;
- 2<sup>ème</sup> mois : 60% du traitement et des primes.

## PARTICULARITÉ TRANSITOIRE :

Concernant les naissances et adoptions entre janvier et juin 2026, vous pouvez en faire la demande dès maintenant pour un congé débutant en juillet 2026.

Aussi, vous aurez jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2027 pour le prendre.

**UN1TÉ.MI FO rappelle que ce congé est accordé de droit. L'Administration ne peut pas le refuser. UN1TÉ.MI FO restera vigilant à la bonne application de ces dispositions.**



UN1TÉ.MI FO avec vous, pour vous.

Suivez-nous



UN1TÉ



Snica FO

01/06/2026